



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Instauration d'un périmètre d'intervention Galeries du Midi, du Nord, du Levant et du Couchant

N° 013.09.2023

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-trois le quatorze du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à François LUCENA
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Patricia DUSSENTY, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire madame Annie VEAUTE.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230915-013092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

À la suite de plusieurs signalements sur l'état de certaines poutres et piliers place centrale, la commune a pris l'initiative de mandater le bureau d'étude Efora Ingénierie pour un premier diagnostic des façades et des éléments de structure situés Galeries du Midi, du Nord, du Levant et du Couchant, l'ensemble surplombant le domaine public.

La commune avait pris soin au préalable de demander l'autorisation aux propriétaires et syndicats d'effectuer des sondages à la pointe sur toutes les poutres et solives ainsi qu'un examen visuel des désordres observés. 4 propriétaires ayant indiqué qu'ils ne donneraient pas leur accord, leurs immeubles n'ont donc pas été intégrés à l'étude réalisée par la commune.

Le rapport reçu en juin 2023 révèle des dégradations avec d'une part, la présence d'insectes xylophages et d'autre part, des désordres structurels dont certains pourraient mettre en danger la solidité des bâtiments à plus ou moins brève échéance.

Pour mémoire, le régime de propriété des galeries devrait être celui de la division en volume en raison de la superposition d'une partie du bâtiment et de l'espace public. Il s'agit d'une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions privatives distinctes sur le plan horizontal ou vertical. Au cas d'espèce, les planchers hauts et les piliers extérieurs relèvent du domaine privé, le sol permettant la circulation piétonne relève du domaine public.

Compte tenu de l'ancienneté du site, une dizaine de bâtiments seulement sont actuellement sous ce régime.

Concernant la présence de pathologies liées aux insectes xylophages, les arrêtés préfectoraux des 10 décembre 2001 et 29 octobre 2002 instaurent sur l'ensemble du département de la Haute Garonne une zone de surveillance et de lutte contre les termites. L'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2002 prévoit que « *les maires pourront, dans leur commune, déterminer une ou des zones plus restreintes de contamination qui pourront faire l'objet d'un périmètre de lutte organisée* »

Le 24 juillet, une première réunion a eu lieu en mairie pour informer les propriétaires, les syndicats et les gestionnaires de propriétés des premières conclusions.

Considérant la nature publique du passage sous les galeries et les risques au titre de la sécurité publique, la commune étudie la possibilité d'intervenir dans son champ de compétence.

Sur la base de ces éléments et pour accompagner les propriétaires et copropriétaires dans les interventions à conduire pour lever ces désordres et le péril afférent, la commune va instaurer un périmètre d'intervention correspondant à chaque Galerie. Il permettra également de faciliter la mise en œuvre d'actions communes à tous les propriétaires, d'envisager les aides mobilisables et de prescrire le cas échéant des mesures coercitives.

À ce titre, les parcelles concernées sont les suivantes :

- galerie du Midi : parcelles cadastrées section AB n°505, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 521, 522, 524, 525, 526, 765 et 884,
- galerie du Nord : parcelles cadastrées section AB n°427, 428, 429, 430, 432, 433, 436, 437, 438, 439, 440, 899, 900 et 901,
- galerie du Levant : parcelles cadastrées section AB n°489, 490, 491, 500, 501, 502, 503, 851 et 854,
- galerie du Couchant : parcelles cadastrées section AB n°142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 721 et 924.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230915-013092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instaurer quatre périmètres d'intervention correspondant à chaque galerie située Place Centrale à savoir galeries du Nord, Midi, Levant et Couchant,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document et engager toutes les procédures nécessaires et utiles pour la mise en œuvre de cette opération et lever tout péril sur le domaine public.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

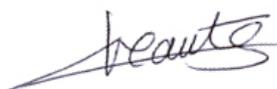
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 15 septembre 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



Annie VEAUTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230915-013092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation